



**ARRETE PERMANENT
PORTANT MODIFICATION DE STATIONNEMENT
RUE DE LA GARE**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la rue de la gare, entre la rue de la vallée et la rue des pendants, le stationnement sera interdit et matérialisé par une bande jaune sur la chaussée,

ARRETE

Article 1

A compter du 28 novembre 2025, rue de la gare, entre la rue de la vallée et la rue des pendants, le stationnement sera interdit et matérialisé par une bande jaune sur la chaussée.

Article 2

Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 3

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être respectée sous peine de sanctions pénales (article L.131-12 et suivants du Code Pénal).



Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Madame la Commandante de la Police Nationale et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale et les agents mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Madame la Commandante de la Police Nationale ;
- La Police Municipale de Jouy-le-Moutier ;
- Le SDIS ;

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.jouylemoutier.fr),
Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à JOUY LE MOUTIER, et rendu exécutoire par affichage

Le 8 décembre 2025

Le Maire



Hervé FLORCZAK

